



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	
01	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 FÉVRIER 2026

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la pénultième séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 04 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul LOLIVE, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	1
ABSENTS	3
APTES A VOTER	23

CONVOCACTION	04-02-2026
RÉUNION	12-02-2026
AFFICHAGE	16-02-2026
TRANSMISSION	16-02-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère	X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉS	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller			X	Jean-Paul LOLIVE
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	03	01

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut souhaite revenir sur la présentation du projet du Ginkgo Biloba aux riverains.

Monsieur Le Maire confirme que les riverains n'ont pas vu le projet. Il précise que le permis de construire a été déposé il y a une semaine et ce qu'ont vu les riverains est une ébauche de projet et non le projet définitif.

Sylvain Renaut insiste en indiquant que ce qui lui a été présenté est la même chose que ce qu'ont vu les riverains.

Monsieur Le Maire confirme que l'ébauche et le projet ne sont pas identiques.

Marie-Paule Allain indique avoir été présente à la commission et confirme les dires de Monsieur Le Maire.

Sylvain Renaut précise que la société Bouygues immobilier était aussi présente et qu'elle a confirmé que ce même projet avait été présenté aux riverains.

Monsieur Le Maire affirme que cela est faux.

Jean-Paul Lolive explique qu'une délibération a été prise au mois de juillet 2025 pour la vente de ce terrain et indique que la vente n'est toujours pas faite. Bouygues présente ainsi des permis de construire sur des terrains qui ne lui appartiennent pas et qui ne lui appartiendront peut-être jamais.

Monsieur Le Maire confirme que la vente n'est toujours pas faite mais que le permis n'est pas non plus délivré, puis il recentre les débats et rappelle qu'il s'agit de valider le PV du dernier conseil municipal.

02 – CONVENTION DE RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SDE 22 RUE DU 3 AOUT 1944 (PARCELLE D 1589)

Note de synthèse

Sur le domaine public, l'autorisation pour mettre en place un réseau électrique se fait via une permission de voirie.

Or certains ouvrages électriques peuvent être implantés sur des parcelles privées de la commune. Pour permettre le passage de réseaux ou ouvrages sur ces parcelles, le maître d'ouvrage sollicite une convention précisant les servitudes liées à ces réseaux.

Une extension de réseau est nécessaire pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée section D n 1589 située rue du 3 août 1944 à La Couture sur laquelle la commune a un projet d'exploitation maraîchère.

Cette extension de réseau nécessite la mise en place d'un coffret électrique de dimension en cm 35 x 20 x 77 ainsi que les remontées de câbles inhérents.

La convention (Annexe 1) précise la servitude consentie au SDE 22.



02 – CONVENTION DE RESEAUX ELECTRIQUES AVEC LE SDE 22 RUE DU 3 AOUT 1944 (PARCELLE D 1589)

Pour permettre la viabilisation électrique de la parcelle cadastrée section D n 1589 située rue du 3 août 1944, le SDE 22 sollicite une convention pour la pose d'un coffret électrique sur cette parcelle, convention ci-annexée (Annexe 1).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les servitudes liées aux réseaux électriques.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

08 AVR. 2026

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférent.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Jean-Paul Lolive, Bruno Le Bricon par procuration à Jean-Paul Lolive)

ERQUY, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut indique que les élus de sa liste se sont abstenus pour ce projet et qu'ils s'abstiendront donc également pour l'extension.

03 – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Note de synthèse

La police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Après leur création, le maintien en condition opérationnelle des Points d'Eau Incendie est fondamental. Sur la commune, 138 points d'eau sont concernés.

Ainsi la réglementation met à la charge du service public de DECI les actions de maintenance (entretien, réparation) et les contrôles techniques périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire.

Les contrôles techniques doivent dater de moins de 3 ans.

Il est proposé de contractualiser avec la société SAUR qui est titulaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec L'agglomération de Lamballe Terre et Mer sur les secteurs de Erquy-Plurien-Hénanbihen pour la gestion du service public d'eau potable.

Dans ce contrat, le coût de la rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenus a été défini.

A titre d'information, les rémunérations pour 2025 sont :

Le Prix 1 : 58.62 € HT par hydrant (puisard, poteau, et bouche incendie) qui représentera la partie fixe annuelle de contrôle obligatoire soit $(58,62 \times 138)/3 = 2\,696,52$ € H.T..

Et le Prix 2 : 109.91 € HT par appareil, qui sera appliqué dans le cadre d'un contrôle demandé en dehors du contrôle réglementaire.

La SAUR a proposé une convention en s'appuyant sur les tarifs encadrés par la DSP avec Lamballe Terre Mer, convention ci-annexée n°2. Tous les ans, sur le tiers du parc, la Société effectuera une mesure de débit et de pression sur les appareils de défense incendie.

03 – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre sur sa commune.

Les contrôles techniques périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire, doivent dater de moins de 3 ans.

La SAUR a proposé une convention en s'appuyant sur les tarifs encadrés par la DSP avec Lamballe Terre Mer, (Annexe n°2).

Tous les ans, sur le tiers du parc, la Société effectuera une mesure de débit et de pression sur les appareils de défense incendie.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2225-1 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Vu** la proposition de convention présentée par la société SAUR,

Considérant que la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire,

Considérant que les appareils de défense contre l'incendie (poteaux et bouches incendie) doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de garantir leur bon fonctionnement et leur conformité réglementaire;

Considérant que la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable sur la commune, dispose des compétences techniques nécessaires pour assurer ces contrôles

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les modalités d'intervention de la SAUR.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférant.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

04 – CONVENTION MAIRIE / TERRA DEVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS A DES FINS D'INTERET GENERAL

Note de synthèse

L'Aménageur Terra Développement est titulaire du permis d'aménager PA 22054 19 Q0009, délivré le 18 décembre 2020, portant sur la création du lotissement dénommé « Les Terrasses d'Erquy », situé rue du Viaduc à Erquy,

Ce permis d'aménager prévoit notamment la réalisation d'espaces verts, en application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erquy, lesquelles visent à garantir la qualité paysagère et environnementale des opérations d'aménagement.

L'Aménageur a procédé à la réalisation des aménagements provisoires du lotissement, conformément aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme, à savoir les accès, la voirie, les réseaux divers (eaux potable, assainissement eaux usées et pluviales, électricité, téléphone).

Terra Développement s'est aussi engagé par permis d'aménager modificatif n°3 du 06/02/2023 « programme travaux modificatifs notice PA 8A page 4 » :

- ✓ en limite Nord-Est, à la reconstitution de l'EBC très endommagé notamment du fait de la graphiose affectant les ormes et abattus sur autorisation de la DDTM, par la plantation d'une double haie bocagère pour effet bris-vue et anti-bruit (6 arbres haute tige + 15 arbustes) et le talutage enrochant et arboré côté rue Notre Dame,
- ✓ la plantation de 11 arbres sur les aires non construites du lotissement à titre de mesures compensatoires suite à l'abattage d'un châtaignier et d'un figuier,
- ✓ l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le site à la rue Notre-Dame.

L'assiette foncière du lotissement « Les Terrasses d'Erquy » est grevée par l'emplacement réservé n°3 visant un élargissement à 12 m de la rue du Viaduc, depuis la caserne des pompiers. La commune d'Erquy projette en effet la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables rue du Viaduc, conformément aux orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

Pour concrétiser cet aménagement routier, la commune d'Erquy a déposé un permis d'aménager (PA 22054 25 00005) pour « La création d'une voie verte entre la rue de l'Horizon Bleu et la rue du Bois de Cavé le long de la rue du Viaduc avec sécurisation de quatre carrefours », permis accordé le 2 décembre 2025.

La réalisation du projet communal met en œuvre l'emplacement réservé n°3 qui frappe une partie des terrains du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », nécessitant l'occupation et l'aménagement d'une partie des terrains appartenant à l'Aménageur (Terra Développement), actuellement comptabilisés dans les surfaces d'espaces verts prévues au permis d'aménager PA 22054 19 Q0009.

Les Parties sont donc convenues de formaliser leurs engagements respectifs par convention ci-annexée n°03 dans l'attente du transfert de propriété ultérieur, lequel fera l'objet d'un acte distinct.

04 – CONVENTION MAIRIE / TERRA DEVELOPPEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE NEUTRALISATION PARTIELLE DES OBLIGATIONS D'ESPACES VERTS A DES FINS D'INTERET GENERAL

La commune d'Erquy projette la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables rue du Viaduc, conformément aux orientations d'aménagement du PLU en vigueur.

La réalisation du projet communal met en œuvre l'emplacement réservé n°3 qui frappe une partie des terrains du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », actuellement comptabilisés dans les surfaces d'espaces verts prévues au permis d'aménager PA 22054 19 Q0009

Afin de formaliser leurs engagements respectifs La Mairie d'Erquy et Terra Développement, aménageur du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », ont défini l'autorisation d'occupation temporaire et la neutralisation partielle des espaces verts dans la convention ci-annexée. (Annexe 03).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41 et suivants relatifs aux emplacements réservés,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2008, et notamment l'emplacement réservé n°3 situé rue du Viaduc,
- Vu** le projet de convention ci-annexé,

- Considérant** que l'emplacement réservé n°3 est destiné à l'élargissement à 12 m de la rue du Viaduc depuis la caserne des pompiers,
- Considérant** que la commune souhaite engager un projet consistant en la création d'une voie douce, destinée aux circulations piétonnes et cyclables sur cet emplacement ;
- Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 22 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** Les termes de la convention précisant les engagements respectifs de la commune d'Erquy et de Terra développement.
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document s'y afférent.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026

08 AVR 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Note de synthèse

La commune d'Erquy dispose d'un patrimoine arboré exceptionnel (pins de la garenne, vergers conservatoires, bois de Cavé) qui participe à son identité et à la qualité de son cadre de vie. Dans un contexte de changement climatique, l'arbre joue un rôle crucial : régulateur thermique, purificateur d'air et garant de la biodiversité.

Afin de protéger ce "bien commun", une Charte de l'Arbre a été élaborée. Ce document de référence définit les bonnes pratiques de plantation, d'entretien et de protection.

Cette charte vient compléter et renforcer la dimension opérationnelle de la récente modification du PLU. Alors que le PLU a permis de répertorier et permettra de protéger juridiquement les arbres et ensembles boisés remarquables (Espaces Boisés Classés, Patrimoine Paysager), la Charte apporte le volet technique et pédagogique nécessaire aux services, aux aménageurs et aux particuliers pour garantir la pérennité de ces protections.

La Charte s'articule autour de 4 orientations majeures :

1. Connaître : Réaliser un diagnostic des arbres remarquables et un inventaire participatif.
2. Gérer durablement : Protéger les arbres lors des chantiers (signature de la charte par les partenaires) et valoriser la biomasse (broyeur, paillage au pied des arbres).
3. Développer : Encourager la plantation d'essences locales et diversifiées, notamment fruitières.
4. Sensibiliser : Informer les habitants et créer un "Comptoir de l'arbre".

05 – ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Pour préserver l'intégrité paysagère de la commune tout en offrant un outil de médiation pour résoudre les conflits d'usage, il est proposé d'adopter la charte de l'arbre.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les protections identifiées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 350-3 relatif à la protection des alignements d'arbres ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 portant arrêt de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant permis le recensement et la protection des arbres remarquables, haies et ensembles boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** l'intérêt écologique, paysager, historique et sanitaire du patrimoine arboré d'Erquy ;
- Considérant** la volonté de la commune de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de lutter contre les îlots de chaleur urbains par le développement de la canopée ;
- Considérant** que la modification du PLU offre un cadre réglementaire de protection qu'il convient désormais d'accompagner par un guide de bonnes pratiques destiné aux agents municipaux, aux professionnels de l'aménagement et aux propriétaires privés ;
- Considérant** que la "Charte de l'Arbre" d'Erquy définit 13 engagements concrets pour protéger, gérer et renouveler ce patrimoine ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** la Charte de l'Arbre de la commune d'Erquy jointe en annexe (Annexe 4) ;
- DECIDE** que cette charte sera le document de référence pour toutes les interventions sur le patrimoine arboré public.
- DIT** que les principes de la charte devront être intégrés, autant que possible, dans les cahiers des charges des marchés publics de travaux et dans les autorisations d'occupation du domaine public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les conventions de partenariat nécessaires à sa mise en œuvre et à sa promotion auprès des acteurs privés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Sylvain Renaut regrette que cette charte soit présentée alors que le PLU a déjà été voté et que c'est l'une de ses annexes. Il est question des arbres sur les chantiers ce qui fait penser au terrain de foot du Guen. Il trouve dommage de produire la charte de l'arbre après avoir abattu les arbres sur ce terrain.

Marie-Paule Allain indique qu'elle lui apportera un dossier complet de tous les comptes rendus des réunions de travail sur le PLU qui prouve qu'il les a bien reçus.

Sylvain Renaut indique avoir vérifié avec Maryvonne Chalvet et confirme qu'ils ont bien reçu des documents mais pas de comptes rendus.

Jean-Paul Lolive remarque que toutes les actions de la commune se concentrent sur la fin du mandat.

06 - REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE MER- AMENAGEMENT

Note de synthèse

Le projet de requalification du Boulevard de Mer entre aujourd'hui dans une phase opérationnelle. Fruit d'une démarche de co-construction, ce projet a été affiné au cours

de plusieurs ateliers participatifs ayant permis d'intégrer les usages et les attentes des riverains au cœur de notre réflexion urbaine.

Après plusieurs ateliers participatifs, la synthèse des propositions nous permet de retenir les orientations suivantes :

- Maintenir les équipements de loisirs existants,
- Créer une circulation douce réservée aux vélos,
- Diminuer les stationnements,
- Végétaliser le boulevard.

Le site étant classé en périmètre AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), le dépôt du permis d'aménager est une étape réglementaire indispensable pour garantir l'insertion architecturale du projet. Afin de pouvoir réaliser des travaux en dehors des périodes touristiques et compte tenu des délais d'instruction incompressibles liés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et au lancement des marchés de travaux, il est nécessaire d'autoriser dès à présent le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

06 –REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE MER- AMENAGEMENT

Le projet de requalification du Boulevard de Mer entrant dans une phase opérationnelle, il est nécessaire d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Annexe 05).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2 et suivants relatifs au permis d'aménager et R. 421-19 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 relatifs aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Erquy ;
- Vu** le règlement de l'AVAP approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 ;
- Considérant** que la municipalité a engagé un projet global de rénovation et de requalification du Boulevard de Mer, incluant la réfection des voiries, la création d'une circulation douce, la végétalisation, l'optimisation des circulations et stationnements et l'aménagement des espaces publics de loisirs ;
- Considérant** que l'emprise du projet se situe dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), imposant des prescriptions architecturales et paysagères spécifiques visant à préserver l'identité historique et esthétique de la commune ;
- Considérant** que l'importance des travaux d'aménagement (modification de l'altimétrie, création d'espaces verts, gestion des flux) nécessite l'obtention d'un permis d'aménager en application des seuils du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** que ce projet de requalification s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des usagers et de mise en valeur du patrimoine bâti environnant ;
- Considérant** l'avis favorable des commissions Urbanisme Environnement et Patrimoine, et Voirie réunies le 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

- D'APPROUVER** le projet d'aménagement et de requalification du Boulevard de Mer tel que présenté lors de la séance ;
- DE MANDATER** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis d'aménager ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
- DIT** que le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la situation du projet en zone AVAP.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces techniques, plans et correspondances relatifs à cette procédure.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	17
Vote défavorable	01 (Jean-Paul Lolive)
Abstention	05 (Yannick Morin, Maryvonne Chalvet, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Bruno Le Bricon par procuration à Jean-Paul Lolive)

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Jean-Paul Lolive considère que c'est une coquille vide et il ne votera pas cette délibération. Il indique que c'est la prochaine équipe qui devra désamorcer les bombes qui sont posées aujourd'hui.

Ginette Lemée indique qu'il y a une forte contradiction car une fois il leur est reproché de finir les projets et une autre fois de ne pas les conduire.

Sylvain Renaut constate que c'est à l'identique des projets précédents où une commission a été organisée au mois de novembre durant laquelle le projet lui a été présenté sans aucune réflexion, sans avoir vu une seule ébauche, sans avoir eu la possibilité d'en discuter. Il ajoute que lors de la présentation du projet, il leur a été dit que le projet passerait en février et qu'une discussion avait eu lieu avec les riverains.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

Il considère que ce genre de projet ne doit pas être discuté qu'avec les riverains mais aussi avec les élus tant de la majorité que de la minorité.

Marie-Paule Allain répond qu'il s'agit d'un projet dans le cadre d'Erquy 2030 qui a débuté dès le début du mandat après le COVID.

Yannick Morin précise que dans le budget eaux et assainissements de LTM il est prévu 200.000€ de travaux de réfection des réseaux à l'automne prochain.

Monsieur Le Maire ajoute que ce sont des travaux qui sont prévus vers le port, au niveau des restaurants. Il indique que cela n'a rien à voir, les travaux peuvent avoir lieu sans impacter le réseau des eaux usées. Il précise que les routes ne seront pas endommagées.

Monsieur Le Maire rappelle également que les aménagements du Boulevard de la mer sont en discussion depuis au moins 11 ans, depuis qu'il est revenu vivre à Erquy. Il y a eu beaucoup de réunions, et bien avant 2020, sans aucune action, il est donc temps que le projet avance.

07- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026**Note de synthèse**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2026. Il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe de la délibération et regroupés par thème comme suit.

THEME	Montants accordés N-1	Montants accordés
NAUTISME – MER	76 000 €	82 000 €
ANIMATIONS	32 000 €	26 200 €
CULTURE ET LOISIRS	33 200 €	45 500 €
ECOLES	9 600 €	4 600 €
SPORTS (Hors Nautisme)	25 100 €	17 290 €
SOCIAL ET HUMANITAIRE	8 250 €	6 400 €
ANCIENS COMBATTANTS	660 €	660 €
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	2 500 €	5 200 €
TOTAL	187 310 €	187 850 €

07 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de déterminer les montants individuels des subventions sollicitées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2026. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau joint en annexe (Annexe 6).

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Considérant** l'intérêt de soutenir les associations réginiennes dans leurs actions,
- Considérant** l'avis favorable des commissions Education, Vie scolaire, Culture/ Budgets, Finances locales/ Sport réunies le 28 janvier 2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le tableau global des subventions aux associations et aux organismes solidaires dûment recensés sur le descriptif ci-annexé pour l'année 2026.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations pétitionnaires ci-après recensées, et à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

08 AVR 2026

- Annexe - 6 -

Thèmes	Nom	Objet	Montant demandé	Montant Attribué
Nautisme-mer	Centre Nautique	Fonctionnement sous convention	45 000 €	43 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Développement pratique sportive	2 000 €	2 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Organisation événements sportifs	2 000 €	1 000 €
Nautisme-mer	Centre Nautique	Renouvellement catamarans 12 pieds	34 000 €	10 000 €
Nautisme-mer	SNSM	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Sainte Jeanne	Fonctionnement	6 000 €	5 000 €
Nautisme-mer	Histoire d'eau	Fonctionnement sous convention	11 000 €	11 000 €
Nautisme-mer	Club de Voile	Championnat du monde des raids	5 000 €	5 000 €
Sous-total			110 000 €	82 000 €
Animation-station	Landes & Bruyères	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Animation-station	Les 3 flamants	Organisation festival Houle Sentimentale à Bienassis	3 000 €	700 €
Animation-station	Estivales de Volley	Fonctionnement	16 000 €	14 000 €
Animation-station	Jumping Erquy Plage	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €
Animation-station	Musique à la ville Rogon	Festival des 2 caps	1 000 €	500 €
Sous-total			31 000 €	26 200 €
Culture-loisirs	Erquy en Scène	Fonctionnement	26 000 €	25 000 €
Culture-loisirs	Chant des Vagues	Fonctionnement	10 000 €	8 000 €
Culture-loisirs	La Palette	Fonctionnement	700 €	600 €
Culture-loisirs	Mémoire d'Erquy	Réalisation d'un livre sur l'histoire de la commune	1 000 €	500 €
Culture-loisirs	Tarot Club Réginéen	Fonctionnement	200 €	100 €
Culture-loisirs	Erquy en Bulles	Fonctionnement	3 800 €	3 500 €
Culture-loisirs	Armor Ciné	Projet associatif	9 000 €	6 000 €
Culture-loisirs	Photo Club Erquy	Fonctionnement	2 500 €	1 800 €
Sous-total			53 200 €	45 500 €

Scolaire	A.P.E.L. de Notre Dame	Achat de matériel éducatif, sorties culturelles, animations	5 453 €	2 000 €
Scolaire	MFR PLERIN	Fonctionnement	100 €	100 €
Scolaire	Amicale laïque	Soutien aux projets pédagogiques	2 500 €	2 500 €
Sous-total			7 953 €	4 600 €
Sport et Loisirs	Otaries du Penthièvre	Organisation événements sportifs	2 346 €	840 €
Sport et Loisirs	UNSS - Collège Thalassa	Pratique sportive district	1 100 €	1 100 €
Sport et Loisirs	Handball Hénansal Erquy	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Sport et Loisirs	Gymnastique	Atelier équilibre et mémoire	600 €	600 €
Sport et Loisirs	Union Sportive Erquy	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €
Sport et Loisirs	Tennis de table Erquy	Entretien et renouvellement du matériel	1 500 €	750 €
Sport et Loisirs	Fréhel Multisport - section tir à l'arc	Participation équipe féminine de tir à l'arc en championnat national division 2 - saison 2026	700 €	500 €
Sport et Loisirs	Tennis Club Erquy	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €
Sous-total			18 446 €	17 290 €
Anciens combattants	UFAC	Fonctionnement	300 €	300 €
Anciens combattants	Officiers Mariniers	Fonctionnement	160 €	160 €
Anciens combattants	FNACA	Fonctionnement	200 €	200 €
Sous-total			660 €	660 €
Solidarité	CIDFF22 (centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles des Côtes d'Armor)		1 500 €	1 500 €
Solidarité	Donner Recevoir Armor	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Cap Amitié Horizon Bleu	Fonctionnement	500 €	500 €
Solidarité	Club de l'amitié	Fonctionnement	600 €	600 €
Solidarité	Rev Inventer	Fonctionnement	5 000 €	3 000 €
Solidarité	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	Fonctionnement	300 €	300 €

Sous-total			4000 €	6 400 €
Patrimoine et Environnement	Erquy Chat Libre	Fonctionnement	10 000 €	5000 €
Patrimoine et Environnement	Amis du Viaduc de Caroual	Aide au fonctionnement (JEP, balades contées, informations)	400 €	200 €
Sous-total			10 400 €	5 200 €
TOTAL GENERAL			235 659 €	187 850 €

08 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

Note de synthèse

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaines, grâce à la politique du Département mais également de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

08 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** la demande de participation au fonds d'aide aux jeunes du Département,
- Considérant** les actions d'accompagnement réalisées en 2025 grâce au fonds d'aide aux jeunes,
- Considérant** le souhait de soutenir cette initiative départementale,
- Considérant** l'avis favorable des membres des commissions Budgets et finances locales/éducation, vie-scolaire, culture/Sport réunies le 28 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- D’AFFIRMER** sa volonté de participer au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0,40 € par habitant soit un montant arrondi à 1600 €.
- D’AUTORISER** le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à cette participation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

09 ET 10 – RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX (EAL) – CONVENTIONS DE SUBVENTION 2026-2029 (ASSOCIATIONS HISTOIRE D'EAU ET CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY).

Note de synthèse

Depuis 1994, le Département des Côtes d'Armor déploie une politique volontariste de soutien à l'emploi associatif pérenne. Ce dispositif repose sur un cofinancement tripartite entre le Département, une collectivité locale (la Ville d'Erquy) et l'association employeur.

Pour notre commune, ce dispositif concerne historiquement deux structures nautiques :

- *Le Centre Nautique d'Erquy*
- *L'Association Histoire d'Eau*

Le Département a validé, lors de sa Commission Permanente du 7 avril 2025, de nouvelles conventions pluriannuelles que les collectivités partenaires sont invitées à adopter.

Les projets de conventions visent la pérennisation de deux postes en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée indéterminée intermittent (CDII) :

- *Histoire d'Eau : Poste de Directeur de l'école de plongée (1 ETP).*
- *Centre Nautique d'Erquy : Poste d'éducateur(trice) voile et responsable technique pédagogique (1 ETP).*

Le financement est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 :

- *Participation de la Ville d'Erquy : L'aide annuelle est fixée à 11 000 € par poste. Elle sera versée en cinq acomptes maximum par an.*
- *Participation du Département : L'aide départementale est plafonnée à la fois par le montant octroyé par la commune, par un maximum de 8 000 € annuels, et par le tiers du coût total du poste.*

En signant ces conventions, les associations s'engagent notamment à :

- *Maintenir les missions et le contrat initial (CDI/CDII).*
- *Fournir annuellement les justificatifs financiers et rapports d'activité.*
- *Respecter les principes de la République, conformément à la loi du 24 août 2021.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modèles de conventions pluriannuelles relatives au financement de ces deux emplois associatifs locaux.*
- *De fixer le montant de la subvention communale à 11 000 € par an pour chaque poste pour la période 2026-2029.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ces dossiers.*

09 – RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX (EAL) – CONVENTIONS DE SUBVENTION 2026-2029 (ASSOCIATION HISTOIRE D'EAU).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines;
- Considérant** le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,
- Considérant** l'intérêt que présente le projet associatif de l'Association Histoire d'Eau pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,
- Considérant** les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n°5.02 dédiée au Budget Primitif 2025,
- Considérant** la volonté du Département et de la commune d'Erquy de poursuivre le soutien à l'emploi associatif au sein de l'association Histoire d'Eau,
- Considérant** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Considérant** la convention proposée entre la commune d'Erquy, le Département des Côtes d'Armor et l'association Histoire d'Eau joint en annexe de la présente délibération;
- Considérant** l'avis favorable des membres des commissions Budgets et finances locales/éducation, vie-scolaire, culture/Sport réunies le 28 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif local au sein de l'association Histoire d'eau conclue entre la commune d'Erquy le Département des Côtes d'Armor et l'association Histoire d'Eau; (Annexe 07)
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

10 – RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX (EAL) – CONVENTIONS DE SUBVENTION 2026-2029 (ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines;
- Considérant** le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,
- Considérant** l'intérêt que présente le projet associatif de l'Association Centre Nautique d'Erquy pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,
- Considérant** les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n°5.02 dédiée au Budget Primitif 2025,
- Considérant** la volonté du Département et de la commune d'Erquy de poursuivre le soutien à l'emploi associatif au sein de l'association Centre Nautique d'Erquy,
- Considérant** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Considérant** la convention proposée entre la commune d'Erquy, le Département des Côtes d'Armor et l'association Centre Nautique d'Erquy joint en annexe de la présente délibération;
- Considérant** l'avis favorable des membres des commissions Budgets et finances locales/éducation, vie-scolaire, culture/Sport réunies le 28 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif local au sein de l'association Centre Nautique d'Erquy conclue entre la commune d'Erquy le Département des Côtes d'Armor et l'association Centre Nautique d'Erquy; (Annexe 08)
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

11 ET 12 – ALIÉNATION DE DEUX MOBIL-HOMES COMMUNAUX – VENTE DE GRÉ À GRÉ ET VENTE VIA PLATEFORME D'ENCHÈRES

Note de synthèse

Dans le cadre de la politique communale visant à faciliter l'hébergement des salariés saisonniers et à optimiser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune d'Erquy dispose de plusieurs mobil-homes communaux inscrits à l'actif du budget annexe des campings.

À l'issue de la saison 2025 et au regard de l'évolution des besoins, il est proposé de procéder à la cession de deux mobil-homes communaux relevant de ce budget annexe, selon des modalités différenciées :

- la vente de gré à gré d'un mobil-home au profit d'un restaurateur déjà bénéficiaire de conventions d'occupation du domaine privé communal, afin de lui permettre d'assurer directement l'hébergement de ses salariés saisonniers ;
- la mise en vente d'un second mobil-home via la plateforme de courtage en ligne Agorastore, conformément à la pratique déjà mise en œuvre par la commune pour l'aliénation de biens mobiliers devenus inutiles.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2122-22 du même code prévoit que le maire peut, par délégation, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par unité.

La valeur estimée des mobil-homes concernés étant susceptible d'excéder ce seuil, il appartient au conseil municipal d'autoriser leur cession, quelle que soit la modalité retenue (vente de gré à gré ou vente via une plateforme d'enchères).

Description des biens concernés :

Mobil-home n°1 – Vente de gré à gré

Marque / modèle : Louisiane – modèle Pacifique

Année : 2001

Dimensions : 7,80 m x 4,00 m

Équipements : terrasse semi-couverte, bardage bois, chauffe-eau gaz, plaque de cuisson gaz

Configuration : 2 chambres (1 lit double, 2 lits simples)

Travaux réalisés : rénovation complète en 2022 (sols, cuisine, salle de bains)

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

Localisation : site du Guen (installation réalisée en 2025)

Il est proposé de céder ce mobil-home par vente directe de gré à gré, au profit du restaurateur requérant, pour un montant de 7 500 € HT.

Mobil-home n°2 – Vente via Agorastore

Modèle : Vivario

Année : 2009

Dimensions : 8,60 m x 4,00 m

Spécificité : mobil-home conforme aux normes PMR

Équipements : bardage bois reconstitué (état dégradé), chauffe-eau gaz, plaque de cuisson à induction

Configuration : 2 chambres (2 lits simples et 2 lits superposés)

Localisation actuelle : camping Saint-Michel (transfert éventuel vers le site du Guen)

Ce second mobil-home sera cédé par mise en vente via la plateforme Agorastore, au plus offrant. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%. La mise à prix sera de 7 000 € en première intention.

La cession de ces deux mobil-homes présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- favoriser l'autonomie des employeurs dans l'hébergement de leurs salariés saisonniers ;
- accompagner la réduction progressive du parc communal de mobil-homes ;
- limiter les charges d'entretien, de maintenance et de gestion ;
- valoriser des biens communaux devenus sans utilité directe ;
- assurer une gestion transparente et différenciée du patrimoine mobilier communal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux mobil-homes, selon les modalités précisées dans les délibérations ci-après.

08 AVR. 2026

11 – VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN MOBIL-HOME COMMUNAL (LOUISIANE – PACIFIQUE)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020 portant délégation au Maire pour l'aliénation de biens mobiliers d'un montant unitaire n'excédant pas 4 600 €,
- Considérant** que le mobil-home de marque Louisiane, modèle Pacifique, année 2001, inscrit à l'actif du budget annexe des campings, présente une valeur supérieure à 4 600 €,
- Considérant** que ce mobil-home, rénové en 2022, n'est plus nécessaire aux besoins directs du service public communal,
- Considérant** l'intérêt communal à céder ce bien afin de permettre à un employeur local d'assurer directement l'hébergement de ses salariés saisonniers,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** a vente de gré à gré d'un mobil-home communal de marque Louisiane, modèle Pacifique, année 2001, au profit de la société DACOFI pour un montant de 7 500 € HT.
- DIT** que ce bien sera sorti de l'actif du budget annexe des campings.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande la différence entre la vente de gré à gré et l'aliénation.

Bruno Hernot répond que l'aliénation est la vente par l'intermédiaire d'Agorastore alors que la vente de gré à gré est une vente directe sans intermédiaire.

Marie-Paule Allain précise qu'aliénation veut dire vendre un bien. Il y a 2 termes pour éviter les répétitions.

Jean-Paul Lolive demande si les nouveaux propriétaires vont payer un emplacement.

Bruno Hernot répond que la convention a prévu 2.000€ par an, et que cela a été prévu dans le budget.

12 – ALIÉNATION D'UN MOBIL-HOME COMMUNAL VIA LA PLATEFORME AGORASTORE – MODÈLE VIVARIO

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020 portant délégation au Maire pour l'aliénation de biens mobiliers d'un montant unitaire n'excédant pas 4 600 €,
- Considérant** que le mobil-home modèle Vivario, année 2009, conforme aux normes PMR, inscrit à l'actif du budget annexe des campings, présente une valeur susceptible d'excéder 4 600 €,
- Considérant** que ce mobil-home, n'est plus nécessaire aux besoins directs du service public communal,
- Considérant** l'intérêt communal à favoriser le réemploi et la valorisation des biens mobiliers communaux,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'APPROUVER** la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix peut excéder 4600 € à l'issu de la mise en vente.
- DIT** que ce bien sera sorti de l'actif du budget annexe des campings.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

13 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**Note de synthèse**

La hausse saisonnière de l'activité des services municipaux, nécessitent le recrutement d'agents contractuels saisonniers. Cette délibération vise à donner au Maire l'autorisation de procéder au recrutement d'agents pour la saison estivale, afin de répondre à cette demande ponctuelle. Aucun recrutement supplémentaire par rapport à l'année passée n'est prévu.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des recrutements prévus :

Poste	Durée	ETP
ASVP	2 mois	3 ETP
Port centre	4 mois	1ETP
Port des hôpitaux	2 mois	1 ETP
CAP ARMOR	2 mois	4 ETP
CAP ARMOR	1 mois	1ETP
Propreté plage	2 mois	2ETP
Propreté voirie	6 mois	2 ETP
Voirie	6 mois	1 ETP
MNS	2 mois	5 ETP
Ménage	1 mois	1 ETP
Cuisine	2 mois	1 ETP
Total		22 ETP

13 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-2°,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 2 février 2026,
- CONSIDÉRANT** que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'AUTORISER** le Maire d'Erquy, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, à recruter des agents contractuels saisonniers (24 maximum) dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité saisonnier.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LOLIVE

Henri LABBE

Nicole Detrez précise que cela a été vu en commission.

Josyane Bertin indique qu'il y aura un forum pour les travailleurs saisonniers courant avril.

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

14 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Note de synthèse

Cette délibération vise à fixer la rémunération des agents saisonniers.

08 AVR. 2026

14 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 2 février 2026

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	23	A Déterminer	IM 366	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+2)	25	A Déterminer	IM 372			

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire saisonnier dans la limite de deux postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LOLIVE

Le Maire,

Henri LABBE

08 AVR. 2026

15 – Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-02 : Attribution de marché public de travaux : Création d'une liaison douce rue du Viaduc marché de travaux « 2025-06 »

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Henri LABBE

Questions diverses :

Jean-Paul Lolive prend la parole à la place de Bruno Le Bricon. Il indique qu'il s'agit du courrier que tout le monde a reçu de Madame et Monsieur Menou faisant état d'un jugement qui est relaté dans Ouest France. Il est indiqué que l'étude sera réalisée lorsque les travaux seront terminés. Il précise qu'il y aura 2 études acoustiques une après les travaux et une autre après les matchs. Il indique qu'il a réussi à obtenir le jugement et il n'en a pas fait la même lecture. Jean-Paul Lolive lit « que la mesure sollicitée présente un caractère d'urgence compte tenu de l'éminence des travaux qui pourrait le cas échéant être adaptée aux mesures à prendre pour réduire les mesures sonores ». Il indique qu'il comprend que le juge veut une étude acoustique avant que les travaux commencent.

Marie-Paule Allain précise qu'il lit la motivation du jugement mais pas la décision. Elle indique que la décision ne conditionne pas le lancement des travaux à une étude acoustique préalable. Elle rappelle qu'il y a eu un 3ème référé de suspension où il a été permis par le juge de reprendre les travaux. Elle ajoute qu'il y a une demande de mesures utiles. Dans ce cadre, la commune a commencé à consulter des cabinets pour pouvoir faire cette étude le plus vite possible mais elle précise que l'ordonnance n'empêche pas la commune de débiter les travaux.

Jean-Paul Lolive indique que le juge parle de 2 mois, il considère donc qu'il y a un caractère urgent.

Marie-Paule Allain précise que si la décision ne reprend pas toute la motivation c'est la décision qui s'impose. Elle indique que la commune peut reprendre les travaux mais qu'en même temps dans les 2 mois il faut avoir fait l'étude acoustique. Elle ajoute que normalement une étude acoustique se fait lorsqu'on est en mesure de la faire, à savoir lors d'un match ou d'un entraînement.

Marie-Paule Allain indique que l'association USE refuse de signer la convention qui prend en compte la dimension de tranquillité publique. L'association considère que les contraintes sont trop dures et souhaite que les matchs se passent aussi au Guen alors que cela n'a jamais été évoqué.

Sylvain Renaut demande à connaître le contenu de cette convention car des retours qui lui ont été faits celle-ci prévoirait une absence de match le dimanche et des contraintes horaires pour des temps d'entraînement qui ne sont pas adaptées. Il comprend que l'association refuse de signer cette convention.

Marie-Paule Allain indique que la convention a été faite après que l'association ait envoyé les créneaux qu'elle souhaitait. La convention a été faite à partir de ces demandes. Elle ajoute que lors d'un précédent conseil municipal, elle avait eu l'occasion de lire les demandes d'horaires d'entraînement du conseil d'administration. Marie-Paule Allain indique que l'association trouvait trop sévère de ne pas lui permettre d'aller aux zones de stationnement en vélomoteur car cela ferait trop de bruit, qu'elle ne comprenait pas qu'ils ne pouvaient pas jouer le dimanche alors que cela n'a jamais été prévu notamment dans le programme que l'association avait donné. L'association devrait démontrer qu'elle a le souci de la tranquillité publique permettant de revoir les horaires voire les matches. Il est normal, dans le respect des riverains, de chercher à limiter les nuisances que l'activité sportive occasionne.

Sylvain Renaut précise que l'association n'a pas demandé en fonction de la météo d'aller jouer sur le terrain synthétique.

Monsieur Le Maire répond que si et que la convention le permet.

Marie-Paule Allain indique qu'elle adressera à Sylvain Renaut la convention qui est refusée sur le seul fait que les vélomoteurs ne peuvent pas aller jusqu'au parking.

Sylvain Renaut ne comprend pas pourquoi cette convention n'est pas signée, selon lui il y a une autre raison.

Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé à l'association de lui adresser un courrier retour pour pouvoir l'étudier, il ne l'a jamais reçu. Il indique qu'il était ce matin à Loudéac pour le panneau « ville prudente ». Cette commune avait des problèmes avec le terrain de foot. Il indique que cette ville a, aujourd'hui, imposé des règles limitant l'accès au terrain au-delà de 21h en éteignant la lumière et en fermant les portes et que cela se passe très bien avec les riverains. Monsieur Le Maire ajoute que c'est ce qui est demandé à l'association : d'avoir une discipline et du respect pour les habitants.

08 AVR. 2026

Marie-Paule Allain indique qu'elle adressera à tout le monde la convention et le règlement intérieur qui est aussi valable pour tous les sports en plein air tel que le tennis.

Jean-Paul Lolive indique que personne ne veut ce terrain de foot. Il constate que c'est le cas pour les 2 listes déclarées qui s'en éloigne le plus possible.

Monsieur Le Maire note qu'il est souvent question de faire un terrain à Bellevent mais personne n'a adressé un courrier au préfet pour savoir s'il est possible d'y construire un terrain de foot.

Sylvain Renaut répond que c'est à la commune de faire la démarche.

Monsieur Le Maire indique que cela a été fait et il a été répondu que cela n'était pas possible.

Marie-Paule Allain indique que le 26 août elle était à Saint Briec pour le SCOT, qu'elle a posé la question sur les Hôpitaux pour devenir centralité et sur le terrain de Bellevent. Il lui a été répondu que ce terrain ne peut être utilisé qu'en terrain agricole car il n'y a plus de quotas disponibles à la construction.

Yannick Morin indique qu'il fallait faire cela en début de mandat.

Monsieur Le Maire rappelle que ce terrain a été acheté il y a plus de 15 ans, alors que la municipalité de l'époque a fait un terrain de foot à Caroual avec des vestiaires alors que ce terrain est classé en zone inondation marine et submersion.

Jean-Paul Manis indique que s'il avait été plus soutenu par le passé, lors du déplacement de la maison médicale auprès de la salle omnisport, la situation n'en serait pas là, un terrain aurait pu être fait là-haut à l'époque.

Ginette Lemée rappelle que ce terrain avait été retenu du temps de Monsieur Nonnet, soit avant 2008.

Yannick Morin rappelle dans quelles conditions la vente a été faite puisque le propriétaire ne voulait vendre qu'à la commune. Le terrain a été acheté mais la commune n'avait pas les moyens de faire autre chose.

Pierre Lesnard revient sur la convention que l'association n'a pas signée. Il indique que c'est une obligation puisque c'est un bien public tout comme le cinéma. Il lui apparaît normal qu'une convention soit signée entre l'utilisateur du terrain et la commune. Dans la mesure où il y a un risque de troubles sonores, la convention prenait en compte ces risques afin de respecter la tranquillité publique. Il ajoute qu'il y aura lieu de s'inquiéter lorsque la commune n'entendra plus ses enfants crier ou jouer. Il trouve navrant que des riverains s'opposent à ce projet en épuisant toutes les raisons possibles après l'aspect environnemental, ils soulèvent la nuisance sonore.

Marie-Paule Allain indique qu'il faut admettre qu'il y a eu des dérives « d'après-match » et qu'il faut que chacun réapprenne à respecter l'autre. Elle précise que dans la convention, il est demandé qu'une fois le match terminé les gens quittent les lieux dans le quart d'heure, cela peut apparaître sévère. Elle considère qu'il s'agit

Erquy, Conseil municipal du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL01_02042026-DE

d'un échec vis-à-vis de la jeune génération. Elle indique qu'à la dernière réunion, ils ont considéré que la convention était trop sévère mais cela aurait pu aboutir du seul fait de se comporter de la façon attendue par les riverains. Elle répète qu'il n'est pas possible d'empêcher de pratiquer du sport mais c'est tout ce qui est périphérique à l'activité sportive qui conduit à imposer des contraintes.

Marie-Paule Allain indique qu'elle a rencontré beaucoup de monde cet été pour le PLU, mais aussi pour le foot et pour mettre une centralité aux Hôpitaux afin d'installer des commerces mais cela n'a pas été rendu possible.

Monsieur Le Maire indique que demain il est convoqué à la gendarmerie de Saint Briec pour une plainte d'Erquy environnement pour une journée de déplacement de travaux au terrain de foot.

Sylvain Renaut ne comprend pas pourquoi à 4 semaines des élections, la majorité veut à tout prix entamer les travaux sur ce terrain de foot.

Monsieur Le Maire indique qu'il travaille pour les jeunes d'Erquy qui attendent ce terrain et il ajoute que l'USE risque de voir ses effectifs se réduire car il n'y aura pas de terrain synthétique.

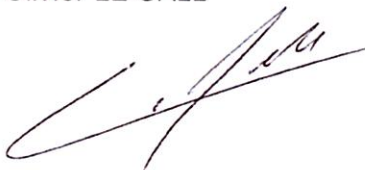
Monsieur Le Maire lève la séance.

Erquy, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026
02	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 16 mars s'est réuni en séance extraordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Michel BELLETTRE, doyen des conseillers municipaux. Mme Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	27
MANDANTS	00
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCACTION	16-03-2026
RÉUNION	20-03-2026
AFFICHAGE	21-03-2026
TRANSMISSION	23-03-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1 ^{er} Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2 ^{ème} Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3 ^{ème} Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4 ^{ème} Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5 ^{ème} Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseillère	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS :	27	00	00	

Monsieur Henri LABBE, Maire sortant, ouvre la séance en félicitant la nouvelle équipe pour sa victoire. Il les remercie d'avoir mené une campagne électorale respectueuse et leur souhaite une bonne continuation.

01 – ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

Note de synthèse

À la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Erquy se réunissent sur convocation, qui leur a été adressée par Monsieur Henri LABBE, maire en exercice à la clôture du mandat échu.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence est attribuée à Monsieur Michel BELLETTRE, 75 ans, doyen en âge de l'assemblée.

Le conseil municipal est déclaré complet au jour de l'envoi de la convocation.

Depuis cet envoi, 4 démissions de conseillers municipaux de la liste « Agir avec vous » sont intervenues. Ces démissions ont pris effet le 17 mars 2026 et concernent : Josyane BERTIN, Sylvie BOUVET, Pierre KERHARO et Sylvie RENARD. En conséquence, M. Cédric LE GUEN, suivant sur la liste, est conseiller municipal. En cette qualité, M. LE GUEN a reçu, dès le 18 mars 2026, la convocation au conseil extraordinaire de ce soir.

Informés de ces éléments, les membres du conseil municipal peuvent procéder à l'élection du nouveau Maire d'Erquy.

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Sont désignés : M./Mme [Nom] et M./Mme [Nom].

Le Président rappelle que le Maire est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art. L. 2122-7 du CGCT).

Après avoir fait lecture des articles L.2122-4 à 7 du CGCT, le Président fait appel aux candidatures.

Est candidat :

M. Sylvain RENAUT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

01 – ELECTION DU NOUVEAU MAIRE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

VU l'article L. 2122-5 du CGCT « *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

VU l'article L. 2122-5-2 du CGCT « *Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité. »*

VU l'article L. 2122-6 du CGCT « *Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »*

VU l'article L. 2122-7 du CGCT « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant les résultats de l'élection municipale et communautaire du 15 mars 2026

Il est procédé à l'élection du maire.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27
Nombre de bulletins blancs : 05
Nombre de bulletins nuls : 00
Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

M. Sylvain RENAUT : 22 (vingt-deux) voix

M Sylvain RENAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la commune d'ERQUY.

Installation du Maire

Le Président de séance proclame les résultats et installe M Sylvain RENAUT dans ses fonctions de Maire. Il l'invite à prendre la présidence pour la suite de la séance.

M. le Maire prend la parole pour remercier le Conseil Municipal.

Signature des membres présents

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance (Annexe 1).

ERQUY, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le doyen des conseillers municipaux

Michel BELLETTRE

Le Maire

Sylvain RENAUT

**02 et 03 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Note de synthèse

Le conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L2122-1 du CGCT).

L'élection des adjoints se déroule en deux temps distincts lors de la même séance : d'abord la détermination du nombre d'adjoints (délibération 02), puis l'élection proprement dite (délibération 03).

L'élection des adjoints est une élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité (alternance homme/femme).

L'ordre de présentation de la liste des candidats n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

Le Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret de liste et indique que le bureau de vote constitué pour son élection reste en place.

02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire prend la présidence du conseil municipal afin de définir le nombre d'adjoints.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU l'élection du maire intervenu ce jour,

VU L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Considérant que l'application de l'article L.2122-2 du CGCT à la commune d'Erquy conduit à fixer un effectif maximum de huit adjoints.

Considérant que Monsieur Le Maire propose de délibérer pour fixer à 05 le nombre d'adjoints à élire.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

DECIDE par 22 voix pour, 3 abstentions (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO), et 2 voix contre (Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN.

D'APPROUVER la création de 05 postes d'adjoints au Maire.

Erquy, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire

Sylvain RENAUT

03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU l'élection du Maire intervenue ce jour,

VU l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Considérant que Monsieur Le Maire constate le dépôt de la liste suivante :

- Erquy, Cap sur l'Avenir (Michel PESLIER, Maryvonne CHALVET, Olivier LE GALL, France LE DOUARIN, Frédéric PIERRE)

Considérant que Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 05 adjoints,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

ELIT la liste des adjoints

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 27

Nombre de bulletins blancs : 04

Nombre de bulletins nuls : 01

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste a obtenu :

- liste Erquy, Cap sur l'Avenir Michel PESLIER : 22 (vingt-deux) voix

PROCLAME élus adjoints les candidats de la liste Erquy, Cap sur l'Avenir Michel PESLIER ayant obtenu la majorité absolue

Erquy, Conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

M. Michel PESLIER	est proclamé 1 ^{er} adjoint
Mme Maryvonne CHALVET	est proclamée 2 ^{ème} adjointe
M. Olivier LE GALL	est proclamé 3 ^{ème} adjoint
Mme France LE DOUARIN	est proclamée 4 ^{ème} adjointe
M. Frédéric PIERRE	est proclamé 5 ^{ème} adjoint

Erquy, le vendredi 20 mars 2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Maryvonne CHALVET

Sylvain RENAUT

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Note de synthèse

Depuis la loi de 2015, le Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local (Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) immédiatement après son élection. Chaque conseiller doit également en recevoir une copie.

Charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les articles de L2123-1 à L2123-11-4 et les articles de R2123-1 à R2123-11-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux sont également distribués aux élus municipaux.

Michel Peslier prend la parole pour féliciter le nouveau maire et lui assurer toute la confiance de ses adjoints. Il lui garantit toute la loyauté de sa majorité afin de mettre en œuvre le programme présenté pendant la campagne électorale.

Erquy, Conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL02_02042026-DE

Mickaël Pasco prend la parole pour féliciter Monsieur Renaut pour cette élection de Maire. Il souhaite remercier les électeurs qui leur ont accordé leur confiance. Il indique qu'ils seront parties prenantes dans cette mandature même s'ils sont dans l'opposition. Lui-même, Muriel Guyomar et Alain Conan accompagneront les décisions lorsqu'elles iront dans le bon sens, mais ils resteront combatifs lorsqu'ils estimeront que les orientations prises ne vont pas dans le bon sens pour l'intérêt de la commune et de ses habitants. Il indique que leur vigilance se portera sur différents points de désaccord, dont le premier est le projet Bouygues pour lequel ils apportent leur soutien aux riverains. Il précise que le permis de construire a été accepté le 13 mars.

Monsieur le Maire indique ne pas valider le terme « opposition » mais plutôt celui de « minorité ». Concernant le projet Bouygues, il ne pense pas être en désaccord sur le sujet puisque, dans sa campagne, il ne souhaitait pas donner suite à ce projet. Il précise que la municipalité sortante a signé à la va-vite ce permis le 13 mars, à la veille des élections. Il assure être vigilant sur la suite qui sera donnée à ce projet et il assure qu'il les tiendra informés.

Marc Gerretsen prend la parole pour féliciter Monsieur Renaut pour son élection et lui confirmer que lui-même et Cédric Le Guen souhaitent avoir une contribution constructive et une participation vigilante. Il demande quand il connaîtra les attributions des adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront connues au prochain conseil avec la proposition des commissions. Il ajoute que le calendrier prévisionnel des conseils municipaux leur a été transmis et annonce la prochaine séance qui se déroulera le jeudi 02 avril.

Monsieur le Maire déclare ce premier conseil municipal clos.

Erquy, le Jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire

Sylvain RENAULT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES MANDATURE 202-2032 DÉLÉGATION DES GROUPES PROPORTIONNELLE
03	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

03 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
MANDATURE : 2026-2032 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PR

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
 Reçu en préfecture le 07/04/2026
 Publié le
 ID : 022-212200547-20260402-DEL03_02042026-DE

08 AVR. 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'élection municipale et aux élections du Maire et des adjoints, il convient de reconstituer les commissions municipales permanentes, comme suit :

COM N°1	URBANISME	COM N°2	FINANCES RESSOURCES COMMUNALES	COM N°3	VIE CULTURELLE TOURISME
Sylvain RENAUT Olivier LE GALL		Sylvain RENAUT France LE DOUARIN		Sylvain RENAUT Maryvonne CHALVET	
Soizic NOUET Gilles LECORGUILLE Francoise LEBOUCHER Gwenaëlle TALBOURDET Nathalie HUGUET Benoît BRECHARD Michel PESLIER		Céline L'HOTELLIER Nicole DETREZ Maryvonne CHALVET Frédéric PIERRE Michel PESLIER		Nathalie HUGUET Pascale FRARE Sandrine COCHERY Nicole DETREZ Alexandre COLLONG	
Alain CONAN		Mickaël PASCO		Muriel GUYOMAR	
Marc GERRETSEN		Marc GERRETSEN		Cédric LE GUEN	
COM N°4	BATIMENTS VOIRIES	COM N°5	POLITIQUE SOCIALE, FAMILIALE, ENFANCE, SANTE	COM N°6	COMMUNICATION
Sylvain RENAUT Frédéric PIERRE		Sylvain RENAUT France LE DOUARIN		Sylvain RENAUT Maryvonne CHALVET	
Ludovic ANDRE Pascale FRARE Benoît BRECHARD Michel BELLETTRE Soizic NOUET Olivier LE GALL Christophe METAYER		Céline L'HOTELLIER Nicole DETREZ Valérie LE MOUNIER		Pascale FRARE Valérie LE MOUNIER Nathalie HUGUET	
Alain CONAN		Mickaël PASCO		Alain CONAN	
Marc GERRETSEN		Cédric LE GUEN		Marc GERRETSEN	
COM N°7	RESSOURCES HUMAINES	COM N°8	ECONOMIE COMMERCE ARTISANAT	COM N°9	PROPRETE ESPACES VERTS
Sylvain RENAUT		Sylvain RENAUT Michel PESLIER		Sylvain RENAUT	
Nicole DETREZ France LE DOUARIN Francoise LEBOUCHER Benoît BRECHARD		Sandrine COCHERY Laurent HOUBE Ludovic ANDRE Michel BELLETTRE Gwenaëlle TALBOURDET Valérie LE MOUNIER		Gilles LECORGUILLE Pascale FRARE Christophe METAYER Ludovic ANDRE Soizic NOUET Francoise LEBOUCHER Maryvonne CHALVET	
Muriel GUYOMAR		Muriel GUYOMAR		Muriel GUYOMAR	
Cedric LE GUEN		Marc GERRETSEN		Cédric LE GUEN	

COM N°10	VIE MARITIME ASSOCIATIONS SPORTIVES	Envoyé en préfecture le 07/04/2026	
		Reçu en préfecture le 07/04/2026 08 AVR. 2026	
Sylvain RENAUT Michel PESLIER		Publié le	
Michel BELLETTRE Benoit BRECHARD Christophe METAYER France LE DOUARIN Olivier LE GALL Céline L'HOTELLIER Alexandre COLLONG		ID : 022-212200547-20260402-DEL03_02042026-DE	
Muriel GUYOMAR			
Cédric LE GUEN			

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide**

DE CONSTITUER les commissions permanentes susmentionnées,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 26
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
 Reçu en préfecture le 07/04/2026
 Publié le **08 AVR. 2026**
 ID : 022-212200547-20260402-DEL05_02042026-DE

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉATION DE SERVICE PUBLIC 2026-2032
05	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

05 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2026-2032

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la délégation municipale appelée à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste A composée en tant que membres titulaires de :

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Alain CONAN

En tant que membres suppléants :

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Marc GERRETSEN

2°) - Sont élus à la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Alain CONAN

Membres suppléants

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Marc GERRETSEN

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL05_02042026-DE

08 AVR. 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------------|----|
| - Vote(s) favorable(s) | 26 |
| - Vote(s) défavorable(s) | 00 |
| - Abstention(s) | 00 |

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUD



L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2026-2032
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

07 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2026-2032

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la délégation municipale appelée à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste A composée en tant que titulaires de :

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Marc GERRETSEN

Membres suppléants :

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Alain CONAN

2°) - Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- Michel PESLIER,
- France LE DOUARIN,
- Frédéric PIERRE,
- Pascale FRARE,
- Marc GERRETSEN

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026 **08 AVR. 2026**
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL07_02042026-DE

Membres suppléants

- Gilles LECORGUILLE,
- Olivier LE GALL,
- Ludovic ANDRE,
- Alexandre COLLONG
- Alain CONAN

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------------|----|
| - Vote(s) favorable(s) | 26 |
| - Vote(s) défavorable(s) | 00 |
| - Abstention(s) | 00 |

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAULT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	08	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE : LE CCAS

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

08 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : LE CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

- Vu** les articles L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- Considérant** que le Maire est président de droit et que la parité s'établit entre représentants du conseil municipal et représentants des associations,
- Considérant** que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,
- Considérant** que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide**

- DE FIXER** à 5 le nombre de membres élus qui siégeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS,
- DE PROCEDER** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'une seule liste se présente.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste candidate, le conseil municipal déroge à l'unanimité au mode de scrutin à bulletin secret,

1°) - Liste composée en tant que membres titulaires de :

- France LE DOUARIN,
- Nicole DETREZ,
- Valérie LE MOUNIER,
- Céline L'HOTELLIER,
- Mickael PASCO

2°) - Sont élus au CCAS :

Membres titulaires

- France LE DOUARIN,
- Nicole DETREZ,
- Valérie LE MOUNIER,
- Céline L'HOTELLIER,
- Mickael PASCO

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL08_02042026-DE

08 AVR. 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------------|----|
| - Vote(s) favorable(s) | 26 |
| - Vote(s) défavorable(s) | 00 |
| - Abstention(s) | 00 |

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD DE L'HORIZON BLEU
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTÉS A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

09 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD DE L'HORIZON BLEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant appelé à siéger au conseil de vie sociale de l'EHPAD de l'Horizon Bleu.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,
Considérant les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1^{er} représentant : France LE DOUARIN 1 suppléant : Soizic NOUET

1er représentant : France LE DOUARIN

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

1er Suppléant : Soizic NOUET

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

2^{ème} représentant : Mickael PASCO 1 suppléant : Françoise LEBOUCHER

2ème représentant : Mickael PASCO

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

2ème Suppléant : Françoise LEBOUCHER

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL09802042026-DE

08 AVR. 2026

Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

Les candidats titulaires :
1 – France LE DOUARIN
2 - Mickaël PASCO

Les candidats suppléants :
1 – Soizic NOUET
2 - Françoise LÉBOUCHER

Pour siéger au conseil de vie sociale de l'EHPAD de l'Horizon Bleu

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
10	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

10 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il lui revient de désigner un correspondant municipal de la sécurité routière.

Considérant La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Le Maire désigne

1 représentant : Christophe METAYER

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Que Christophe METAYER sera le représentant en qualité de correspondant municipal de la sécurité routière.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAULT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL D'ÉCOLE
11	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

11 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au Conseil d'école.

Vu Les articles L. 2121- 21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,
Considérant que M. Le Maire est membre de droit au Conseil d'école,
Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature, le Conseil municipal déroge à l'unanimité au bulletin secret

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Procède au vote

1 représentant : France LE DOUARIN

1er représentant : France LE DOUARIN

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

France LE DOUARIN

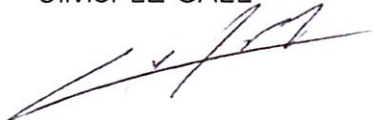
Pour représenter la commune au Conseil d'école.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAULT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : ÉCOLE NOTRE DAME D'ERQUY
12	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

12 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : ECOLE NOTRE DAME D'ERQUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant auprès de l'école Notre Dame d'Erquy.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1 représentant : Céline L'HOTELLIER, suppléante France LE DOUARIN

1er représentant : Céline L'HOTELLIER

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

1er Suppléant : France LE DOUARIN

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Céline L'HOTELLIER

Suppléant : France LE DOUARIN

Pour représenter la commune auprès de l'école Notre Dame.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT



08 AVR. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE THALASSA
13	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

13 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE THALASSA

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au conseil d'administration du collège Thalassa.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Considérant que M. Le Maire, ou son représentant désigné par le conseil municipal, siège au Conseil d'Administration du collège de droit,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1 représentant : Sylvain RENAUT,
Suppléante : Céline L'HOTELLIER

1er représentant : Sylvain RENAUT
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

1er Suppléant : Céline L'HOTELLIER
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Sylvain RENAUT
Suppléant : Céline L'HOTELLIER

Pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Thalassa.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance
Olivier LE GALL



Le Maire,
Sylvain RENAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE COMMUNE
14	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

**14 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT
DEPARTEMENTAL D'ERQUY CENTRE COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du conseil portuaire du Port Départemental d'Erquy Centre commune.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1 représentant : Michel BELLETTRE

1 Suppléant : Michel PESLIER

1er représentant : Michel BELLETTRE

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

1er Suppléant : Michel PESLIER

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

Suppléant : Michel PESLIER

Pour représenter la commune au sein du conseil portuaire susvisé.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE
15	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

15 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la concession plaisance.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Procède au vote

1 représentant : Michel BELLETTRE

1 Suppléant : Alexandre COLLONG

1er représentant : Michel BELLETTRE

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

1er Suppléant : Alexandre COLLONG

Nombre de votants : 26

Nombre de voix exprimées : 26

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

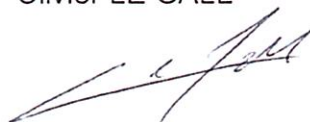
Suppléant : Alexandre COLLONG

Pour représenter la commune au sein de la concession plaisance.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY : LE CNE
16	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

08 AVR 2026

16 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement global du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein du centre nautique d'Erquy.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote**

1 représentant : Michel BELLETTRE

Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 1 (Cédric LE GUEN)
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 25

1 Suppléant : Pascale FRARE
Nombre de votants : 26
Nombre de voix exprimées : 26
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 14
Nombre de voix obtenues : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Michel BELLETTRE

Suppléant : Pascale FRARE

Pour représenter la commune auprès du Centre Nautique.

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DES POSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET 2016 – RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : 2026-2032
17	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

**17 - RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7
JUILLET 2016 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL | 2026-2032**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du Préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre attribué du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, à savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF.

Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

08 AVR. 2026

- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
- VU** Décret N°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D.631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables
- Considérant** que le Maire, ou son représentant personnel librement désigné est président,
- Considérant** que les représentants de la commune sont librement désignés au sein du conseil municipal en dehors de la délégation permanente.

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, Décide,**

DE RECONSTITUER la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Président : M. Le Maire, Sylvain RENAUT

Candidats :

1. Titulaire Olivier LE GALL
2. Titulaire Nathalie HUGUET
3. Titulaire Michel PESLIER

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

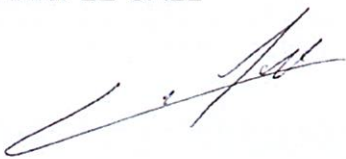
ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLÉGATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME »
18	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

18 - DELEGATION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE « LAMBALLE TERRE & MER TOURISME »

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transférée à Lamballe Terre & Mer depuis le 1er janvier 2017. La Communauté de Communes a proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans.

La Société a pour objet de promouvoir et développer l'offre touristique, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

-Réaliser et exécuter des études et des missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire ;

-Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, telles que :

- L'accueil et l'information des touristes ;
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur ;
 - La coordination des partenaires du développement touristique local ;
 - Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
 - La commercialisation de prestations de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique ;
-Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, Décide

- | | |
|--------------------|--|
| DE DESIGNER | 1 représentant en qualité de représentant permanent à assemblée générale des actionnaires : Nathalie HUGUET |
| DE DESIGNER | Le même représentant + 1 représentant majorité pour représenter la commune au conseil d'administration de la société : Maryvonne CHALVET |
| DE DÉSIGNER | Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de la société publique locale dénommée « Lamballe Terre et Mer Tourisme » |
| DE RAPPELER | que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans |

08 AVR. 2026

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



ERQUY, le 02 avril 2026

Le Maire,

Sylvain RENAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU PENTHIÈVRE : LE GIP
19	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

08 AVR. 2026

19 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PENTHIEVRE : LE GIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public du Penthièvre.

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décidé**

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

1 représentant : France LE DOUARIN

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT
20	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

08 AVR. 2026

**20 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BAIE
D'ARMOR AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein à l'assemblée générale de la SPL B2A « Baie d'Armor Aménagement ».

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide**

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

1 représentant : Olivier LE GALL

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE SYDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITORAL BRETON : LE VIGIPOL
21	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTÉS A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

**21 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION
DU LITTORAL BRETON : VIGIPOL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Erquy est adhérente au Syndicat mixte Vigipol, qui accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime.

Les missions de Vigipol couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution, ainsi que la défense des intérêts des communes membres.

À la suite du renouvellement des équipes municipales, le nouveau conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au Comité syndical de Vigipol selon les modalités suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants : 1 délégué titulaire + 1 suppléant.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide**

DE DESIGNER	1 délégué titulaire : Michel BELLETTRE 1 suppléant : Benoit BRECHARD
D'AUTORISER	M. Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAULT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : LE SDE
22	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

**22 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE : le SDE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués municipaux appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,
- Vu** le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, Décide**

- DE DESIGNER** 1 délégué titulaire : Sylvain RENAUT
1 délégué suppléant : Frédéric PIERRE
- D'AUTORISER** M. Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------------|----|
| - Vote(s) favorable(s) | 26 |
| - Vote(s) défavorable(s) | 00 |
| - Abstention(s) | 00 |

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT : L'ALEC
23	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026 **8 AVR. 2026**
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL23_02042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

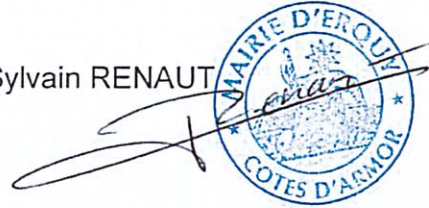
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032
24	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

24 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal. Monsieur Le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions prises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer
Après en avoir Délibéré, Décide,**

DE DELEGUER au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

Domaine N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que de signer toutes les conventions de prestation de services ou de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il arrête également : le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours, et le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours.

Domaine N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026 08 AVR. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL24_02042026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT



08 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	FIXATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
25	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

25 – Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que la commune d'Erquy compte 4 036 habitants et relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement fixé à l'indice brut 1027, correspondant à un montant mensuel brut de 4 110,52 € ;

CONSIDERANT que les taux maximaux sont fixés à 58,30 % pour le maire, 23,32% pour les adjoints et 6,00% pour les conseillers délégués ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités allouées doit respecter l'enveloppe maximale prévue par les textes ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER les indemnités de fonction comme suit, à compter du 2 avril 2026 :

- Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 396,43 € brut mensuel
- Adjointes au maire (5 postes) : 23,32 %, soit 958,57 € brut mensuel par adjoint
- Conseillers municipaux délégués (8 postes) : 6,00 %, soit 246,63 € brut mensuel par conseiller

DE PRECISER que le montant total mensuel des indemnités s'élève à 9 162.32 €, montant inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 10 065,02 € ;

08 AVR. 2026

- DE RAPPELER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- D'INDIQUER** qu'un tableau récapitulatif nominatif des indemnités de fonction est annexé (Annexe 1) à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------------|----|
| - Vote(s) favorable(s) | 26 |
| - Vote(s) défavorable(s) | 00 |
| - Abstention(s) | 00 |

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAUT



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°25**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :****1. Exécutif municipal**

Nom et prénom	Fonction	Taux (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
RENAUT Sylvain	Maire	58,30 %	2 396,43 €
PESLIER Michel	1er adjoint	23,32 %	958,57 €
CHALVET Maryvonne	2ème adjoint	23,32 %	958,57 €
LE GALL Olivier	3ème adjoint	23,32 %	958,57 €
LE DOUARIN France	4ème adjoint	23,32 %	958,57 €
PIERRE Frédéric	5ème adjoint	23,32 %	958,57 €

2. Conseillers municipaux délégués

Nom et prénom	Délégation	Taux (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
BELLETTRE Michel	Vie maritime	6,00 %	246,63 €
LECORGUILLE Gilles	Espaces verts – Propreté - Urbanisme	6,00 %	246,63 €
FRARE Pascale	Communication	6,00 %	246,63 €
DETREZ Nicole	Ressources Humaines	6,00 %	246,63 €
HUGUET Nathalie	Tourisme	6,00 %	246,63 €
METAYER Christophe	Sécurité	6,00 %	246,63 €
L'HOTELLIER Céline	Enfance et Jeunesse	6,00%	246,63 €
BRECHARD Benoit	Associations sportives – Travaux voiries	6,00%	246,63 €

08 AVR. 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MAJORATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION
26	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

26 – Majoration des indemnités de fonction

Afin de tenir compte des spécificités de la commune et des responsabilités exercées par les élus, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application d'une majoration des indemnités de fonction.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Erquy est classée station de tourisme par décret du 2 décembre 2016, publié au Journal officiel du 4 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce classement permet l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux délégués ne peuvent bénéficier de cette majoration, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les montants ainsi majorés respectent les plafonds réglementaires applicables ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE MODIFIER partiellement la délibération n°25 du 2 avril 2026 en appliquant une majoration de 12% aux indemnités du maire et des adjoints, les autres dispositions demeurants inchangées ;

DE FIXER les indemnités comme suit:

- Maire : 2 684,00 € brut mensuel
- Adjoints au Maire : 1 073,60 € brut mensuel par adjoint

DE PRÉCISER que cette majoration est appliquée directement aux indemnités de fonction et se substitue aux montants précédemment fixés ;

DE PRÉCISER que le montant total des indemnités de fonction s'établit à 10 025,04 € brut mensuel, soit un montant inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée de 10 065,02 € ;

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026 **8 AVR. 2026**
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL26_02042026-DE

D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 21
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 05 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



ERQUY, le 02 avril 2026

Le Maire,

Sylvain RENAUT



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26**Tableau récapitulatif consolidé des indemnités de fonction (après majoration)****1. Exécutif municipal**

Nom et prénom	Fonction	Taux appliqué (%)	Indemnité brute (€)	mensuelle
RENAUT Sylvain	Maire	65,30 %	2 684,00 €	
PESLIER Michel	1er adjoint	26,12 %	1 073.60 €	
CHALVET Maryvonne	2ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €	
LE GALL Olivier	3ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €	
LE DOUARIN France	4ème adjointe	26,12 %	1 073.60 €	
PIERRE Frédéric	5ème adjoint	26,12 %	1 073.60 €	

Sous-total exécutif municipal : 8 051,99 € brut mensuel**2. Conseillers municipaux délégués***(non concernés par la majoration)*

Nom et prénom	Délégation	Taux appliqué (%)	Indemnité mensuelle brute (€)
BELLETTRE Michel	Vie maritime	6,00 %	246,63 €
LÉCORVILLE Gilles	Espaces verts - Propreté - Urbanisme	6,00 %	246,63 €
FRARE Pascale	Communication	6,00 %	246,63 €
DETREZ Nicole	Ressources Humaines	6,00 %	246,63 €
HUGUET Nathalie	Tourisme	6,00 %	246,63 €
METAYER Christophe	Sécurité	6,00 %	246,63 €
L'HOTELLIER Céline	Enfance et Jeunesse	6,00 %	246,63 €
BRECHARD Benoit	Associations sportives - Travaux voiries	6,00 %	246,63 €

Sous-total conseillers municipaux délégués : 1 973,04 € brut mensuel**3. Total général**

Nature	Montant (€)
Exécutif municipal majoré	8 051,99 €
Conseillers délégués	1 973,04 €
TOTAL GÉNÉRAL	10 025,03 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
27	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCACTION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

27 – Délibération relative à la formation des élus municipaux

Afin de permettre l'exercice des fonctions électives dans des conditions adaptées, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les orientations en matière de formation.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement ;
- CONSIDERANT** que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir des axes de formation en lien avec les compétences exercées par la commune et les délégations confiées

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE FIXER** les orientations en matière de formation des élus pour la durée du mandat, autour des thématiques suivantes :
- Fonctionnement des collectivités territoriales et rôle de l'élu
 - Finances locales et lecture budgétaire
 - Commande publique et marchés publics
 - Urbanisme et aménagement du territoire
 - Transition écologique et gestion du littoral
 - Sécurité et tranquillité publique
 - Management public et relations avec les services
 - Éthique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts
- DE PRECISER** que les formations seront dispensées par des organismes agréés et que les frais de formation, de déplacement et de séjour pourront être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation ;
- DE RAPPELER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026, adopté le 18 décembre 2025, pour un montant de 10 000 € ;
- D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération ;

Erquy, Conseil municipal du 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL27_02042026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s)	26
- Vote(s) défavorable(s)	00
- Abstention(s)	00

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Olivier LE GALL



Sylvain RENAULT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22)
28	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCAION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	23	01	03	

28 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont disposait M. Henri LABBE, au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

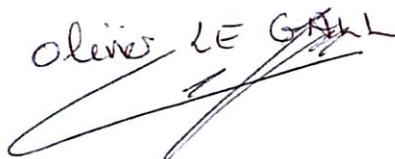
Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par son prédécesseur.

- 2026-03 : reprise d'alignement – rue du Rocher Morieux parcelle section C N°2659
- 2026-04 : Tarifs municipaux 2026-Tarifs campings municipaux
- 2026-05 : Tarifs municipaux 2026 – Tarifs spectacles d'été dans le cadre de R'classique
- 2026-06 : Admissions en non-valeur 2026 – Budget principal
- 2026-07 : Admissions en non-valeur 2026 – Budget port centre

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GRILL


Le Maire,

Sylvain RENAULT